



CH-3003 Berne SPR;

POST CH AG

Commune de Valeyres-sous-Montagny
Rue de la Butte 1
1441 Valeyres-sous-Montagny

Par e-mail: contact@valeyres-sous-montagny.ch

Numéro du dossier : PUE-333-153

Berne, le 1^{er} juin 2022

Règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Valeyres-sous-Montagny

Mesdames, Messieurs,

Suite au courrier électronique de Madame la Secrétaire municipale, Annik Charrière, du 19 avril 2022 sollicitant l'avis du Surveillant des prix concernant le projet de règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Valeyres-sous-Montagny, ainsi que sur le projet de directive, nous vous communiquons ce qui suit :

L'article 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSPr) prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. L'annonce susmentionnée s'inscrit donc dans le sens de la loi fédérale. Dans le cas des tarifs sur les déchets, le Surveillant des prix détient un droit de recommandation auprès des communes. Il peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation des prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr).

Après avoir pris connaissance de la documentation que vous nous avez fournie, le Surveillant des prix formule la recommandation suivante sur la taxe forfaitaire appliquée aux ménages :

Dans l'article 12 du projet de règlement, il est proposé d'appliquer une taxe forfaitaire maximale de 120 francs par an et par habitant de plus de 18 ans. La taxe effective proposée dans la directive est de 83 francs par habitant. L'analyse sommaire des informations que vous nous avez adressées n'indique pas

Surveillance des prix SPR
Andrea Zanzi
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
andrea.zanzi@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



la présence d'indices d'abus de prix. Le Surveillant des prix relève toutefois que cette taxe pourrait pénaliser lourdement des ménages composés de plusieurs adultes (par exemple des familles avec des enfants de plus de 18 ans encore en formation) et la considère ainsi comme inéquitable. Pour cette raison, **le Surveillant des prix recommande au moins de plafonner la taxe forfaitaire par ménage à celle correspondant à trois habitants adultes (CHF 249.- selon le projet de directive et à CHF 360.- au maximum, selon le règlement).**

Tout en vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Stefan Meierhans
Surveillant des prix